

MCPHY ENERGY

Société Anonyme

1115, route de Saint-Thomas
26190 La Motte-Fanjas

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 juin 2021
23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème}
et 30^{ème} résolutions

SARL Audit Eurex
Technosite Altéa
196, rue Georges Charpak
74100 Juvigny

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MCPHY ENERGY

Société Anonyme

1115, route de Saint-Thomas
26190 La Motte-Fanjas

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 juin 2021
23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (24^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social (26^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
 - émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission ;
 - émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables (30^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (25^{ème} résolution), réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie ;
 - sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps* ;
 - groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions ;
 - sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
 - personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt ; et
 - sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt ;

- de l'autoriser, par la 27^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 24^{ème} et 26^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10% du capital social sur une période de 12 mois.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 32^{ème} résolution, excéder 379 500 euros au titre des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 330 000 euros pour chacune des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 30^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 32^{ème} résolution, excéder 20 000 000 euros au titre des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 000 000 euros pour chacune des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 30^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 28^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix d'émission minimum des titres de capital à émettre au titre de la 27^{ème} résolution, le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le niveau de décote maximale de 20% pouvant être éventuellement appliquée dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution. Par conséquent, nous ne pouvons donner notre avis sur ces modalités.

En outre, le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 23^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Juvigny et Paris-La Défense, le 27 mai 2021

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés



Philippe TRUFFIER

Hélène DE BIE